

République Française
Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton de Boves

Commune de HAILLES

Tél : 09 63 48 36 15

Fax : 03 22 34 00 17

Courriel : mairie.hailles@wanadoo.fr

CRCM1408

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HAILLES s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Alain POTTIER, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

POTTIER Alain	VÉRONT Fabrice	FOURNIER Jean-François
DELCOURT Milène	DESSEAUX Florence	DEVILLERS Jean-Claude
DUMOULIN Loïc	LEROUX Aude	MARTIN Michel

Absents : Néant.

Absent excusé : M. COULOMBEL Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. DUMOULIN Loïc.

Nombre de Conseillers en exercice: 10
Nombre de Conseillers présents: 9
Nombre de Votants: 10
Date de convocation: 15-09-2014
Date d'affichage: 03-10-2014
Secrétaire de séance: Madame DELCOURT Milène.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 juin 2014:

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Devis pour la porte de la cantine:

Le Maire informe le conseil municipal que la porte de la cantine donnant sur le côté de la salle des fêtes a été forcée et la vitre cassée par un couvercle de regard d'égouts par des enfants dans la journée du 29 juillet dernier. Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Moreuil et une déclaration de sinistre a été envoyée aux Assurances Mutuelles de Picardie pour prise en charge.

Monsieur Éric DESSEAUX est venu installer un panneau de bois provisoire et nous a établi un devis de 293,00€ HT soit 351,60€ TTC pour la pose d'un panneau provisoire, le remplacement du double vitrage, la dépose et repose de la serrure 3 points, le remplacement du cylindre et le remplacement de 2 gâches.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis établi par Monsieur DESSEAUX.

3. Devis pour la pose de thermostats régulateurs de chauffage dans les locaux de la commune :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le budget « fioul » pour l'année est relativement élevé. En effet, il n'existe pas de thermostats programmables pour les locaux. De ce fait, les radiateurs chauffent sans interruption la semaine et le week-end. Monsieur le Maire a demandé des devis pour la pose de thermostats programmables afin de réaliser des économies d'énergie.

***SARL DERVELLOIS CHAUFFAGE** : cette société s'occupe actuellement de l'entretien de notre chaudière. Pose de 3 thermostats d'ambiance programmable (Salle des fêtes, cantine, école-mairie) pour un montant HT de 1 020,58€ soit 1 224,70€ TTC.

***DMS CHAUFFAGE** : pose de 2 thermostats d'ambiance (cantine et Salle des fêtes) et pose de 8 têtes thermostatiques programmables (mairie-école) pour un montant de 1 780,08€ HT soit 2 136,09€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les travaux à l'entreprise SARL DERVELLOIS CHAUFFAGE.

4. Devis pour le remplacement du photocopieur:

Le contrat de maintenance du photocopieur arrive à échéance le 5 novembre 2014. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible de prolonger le contrat mais, étant donné que les modalités de gestion de la comptabilité doivent être modifiées au 1^{er} janvier 2015 (plus aucun format papier à envoyer à la trésorerie mais uniquement des formats informatiques (scan)), il serait nécessaire et utile de se munir d'une photocopieuse capable de pouvoir scanner rapidement les documents. Plusieurs devis ont été demandés auprès de fournisseurs. Les tarifs varient de 1 766,00€ HT à 5 822,33€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société Xeler pour un prix de 1 766,00€ HT soit 2 119,20€ TTC.

5. Marché de voirie :

La CCALM demande au Conseil Municipal de délibérer pour un projet de groupement de communes en vue d'un marché de voirie portant sur 2 ans et renouvelable 2 fois un an.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avantages et les inconvénients liés à un tel marché :

⇒ *Les avantages :*

- ✓ Réaliser un seul appel d'offres de maîtrise d'œuvre et d'entreprise BTP pour les durées de la convention.
- ✓ Bordereau de prix compétitif.
- ✓ Programmation et planification des interventions.
- ✓ Réalisation de petites opérations qui n'intéresseraient pas forcément les entreprises.....

⇒ *Les inconvénients :*

- ✓ Prix non négociables pendant la durée du marché
- ✓ Impossibilité d'adhérer en cours de mandat
- ✓ Difficultés à faire intervenir l'entreprise à un moment précis...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 9 voix pour et 1 abstention, le projet de groupement de communes pour un marché de voirie.

6. Indemnités de conseil allouée au receveur municipal :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/879 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur BÉCOURT, receveur municipal de la trésorerie de Moreuil.

7. Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.

Cette taxe est prise en charge à 50% par l'état pour les Jeunes agriculteurs durant les 5 premières années d'installation.

La 2^{ème} partie de cette taxe, les 50% restants dépend d'une délibération du Conseil Municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 6 voix pour et 4 abstentions, d'adopter le dégrèvement de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2015 pour une période de 2 ans.

8. Achat de mobilier pour la mairie :

Par nécessité de changement de mode de classement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de 2 armoires à rideaux, et pour des raisons ergonomiques l'achat de 2 sièges pour la secrétaire et lui-même.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat d'armoires et de sièges.

11. Questions diverses :

Serrures : Nous déplorons depuis quelques semaines la détérioration de certaines serrures de bâtiments communaux. En effet, à diverses reprises, divers matériaux (petits morceaux de bois, trombones...) ont été retrouvés dans les serrures et nous ont obligé à changer certaines de ces serrures. Cela a évidemment un coût pour la commune et des plaintes ont été déposées à la Gendarmerie de Moreuil. Au-delà de ces incivilités qui ne mènent à rien, les responsables encourent des poursuites.

Espaces verts : L'EDF a contacté récemment Monsieur le Maire pour des arbres qui empiètent sur la voie publique et sur le réseau électrique. Monsieur le Maire a contacté la personne concernée qui s'engage à effectuer les travaux d'élagage fin octobre.

Monsieur le Maire rappelle également que chaque habitant ou locataire doit entretenir ses espaces verts (taille de haies, traitement des mauvaises herbes...) et que ces déchets ne doivent en aucun cas être entreposés sur la voie publique ou dans les champs. La déchetterie de Moreuil est ouverte pour recevoir vos déchets.

Sécurité routière : Les membres du Conseil Municipal font part de l'insécurité routière dans la commune. Certains conducteurs roulent à des vitesses élevées notamment aux environs de l'école, d'autres ne respectent pas les priorités, enfin les Stops imposent un arrêt et non un ralentissement.

Merci de penser à la sécurité de nos concitoyens.

Parking du cimetière : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les dossiers de subventions (IDEAL et Amendes de Police) pour le parking du cimetière vont être déposés auprès du Conseil Général.

Vitraux de l'église : Suite à plusieurs sinistres des vitraux de l'église, Monsieur le Maire a demandé aux assurances AMP de bien vouloir prendre en compte la pose d'un « altuglass » de protection. Les AMP nous accordent une participation financière à hauteur de 50% pour la pose de cette protection soit 288,00€ TTC.

Tous les points ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 22h30.

Le Maire
Alain POTTIER